

Chasse.



ils ont dit...

Chasse, ils ont dit... n°36 - Directeur de la publication : J.-P. Rioult - Tél. rédaction : 04 72 24 48 10 - Fax : 04 72 24 48 19

Conseil municipal du 19 mai 2009 : les principales décisions

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Il a été largement question d'aménagements et de travaux au cours de cette séance. Qu'il s'agisse des quartiers des Platières ou de la Moïlle, des Barbières, de la Gare ou des Escallières, les contours de la commune que nous souhaitons léguer à nos enfants et petits-enfants (ceux d'une commune à la fois prospère et où il fait bon vivre ensemble) prennent forme peu à peu. Un parc de stationnement ici, là les voiries élargies afin d'éviter à terme aux poids-lourds d'avoir à transiter par le centre de Chasse, le centre commercial étendu et un espace de rencontre entre les générations créé ailleurs... sont autant d'éléments qui démontrent combien la Municipalité se préoccupe de l'intérêt général et travaille sans relâche à l'amélioration de notre cadre de vie commun.

Les raisons de baisser les bras ne manquent pourtant pas, à l'image des « affaires » qui retrouvent le devant de la scène depuis quelques semaines. La presse viennoise a fait ses gros titres de la condamnation de la Commune à propos de demandes de remboursement, par les consorts Di-Paolo et Fahy, du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Soullins. Au-delà des polémiques stériles, il nous faut bien considérer ce remboursement de sommes non-versées (on parle quand même de plus de 700 000 €) pour ce qu'il est, c'est-à-dire une « escroquerie légale ». La situation est en effet des plus claires : la mise en place d'un PAE a bien arrangé le lotisseur (les consorts Fahy) à l'époque, lorsqu'il s'est agi de réaliser un lotissement sur des terrains familiaux, qu'ils ont bien sûr revendu en réalisant au passage un joli bénéfice. Il n'est dès lors pas acceptable que leur soient aujourd'hui versées de nouvelles sommes, d'autant que c'est de l'argent des Chassères dont il s'agit cette fois. L'importance de ce sujet aurait d'ailleurs justifié à elle seule qu'on dépasse les clivages traditionnels et que l'opposition prenne pour une fois ses responsabilités en participant au vote sur cette question. Cela n'a pas été le cas !

La Mairie a bien sûr décidé de faire appel et de demander la suspension de sa condamnation. L'avenir dira qui des sempiternels procéduriers ou de la Municipalité aura gain de cause. Je ne peux, pour ma part, imaginer que notre bon droit ne sera pas finalement reconnu dans cette affaire où seuls l'appât au gain, le plaisir de contrer sans cesse les projets municipaux quels qu'ils soient et la pure malveillance semblent être les moteurs de ceux qui en sont les instigateurs.

Jean-Pierre RIOULT

⇒ Installation d'un nouveau conseiller municipal du groupe « Génération Chasse », après la démission de Gérard Chinchilla

Par un courrier daté du 1^{er} avril 2009, M. Gérard Chinchilla a transmis sa démission de son poste de conseiller municipal d'opposition, pour raisons professionnelles.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, il est prévu que soit désigné, en remplacement de Monsieur Chinchilla, le candidat suivant de la liste « Génération Chasse ». Il s'agissait de M. Didier Dall qui a refusé de siéger, indiquant dans une lettre au maire qu'il ne fallait pas y voir « un quelconque grief contre la Mairie mais un désaccord avec la liste "Génération Chasse" ». Le candidat suivant, M^{me} Frédérique Coursoux, a donc été à son tour contacté. Une délibération du Conseil municipal doit prendre acte de son installation lorsqu'elle aura accepté. Madame Coursoux n'ayant pas fait connaître sa décision au 19 mai 2009, cette mise en place du suivant de liste ne peut donc être, pour l'instant, entérinée par l'Assemblée.

⇒ Jugements du Tribunal administratif sur les demandes de remboursement du PAE de Soullins par les consorts Di-Paolo et Fahy

Par jugements du Tribunal administratif de Grenoble du 26 mars 2009, Monsieur Di-Paolo et les consorts Fahy ont été déchargés de toute participation dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble de Soullins.

Depuis le référé engagé devant le Tribunal administratif en 2004 par Monsieur Di-Paolo, la Commune lui a déjà remboursé 15 000 €. Le jugement du 26 mars met en plus à la charge de la Commune une somme de 19 493,12 € à laquelle viennent encore s'ajouter les intérêts.

À l'occasion du précédent référé devant le Tribunal administratif, le jugement concernant les consorts Fahy avait été favorable à la Commune et ceux-ci avaient été déboutés de leur demande. Il n'en est pas de même cette fois puisque la Commune se voit condamnée à rembourser aux consorts Fahy une somme de 515 034,19 € à laquelle s'ajoutent les intérêts courant depuis la demande préalable du 28 juillet 2004, au taux légal majoré de 5 points à compter de cette date.

Le jugement du Tribunal administratif, qui ne s'appuie uniquement que sur une question de forme, soulève de nombreuses questions. En effet, il est demandé à la Commune de rembourser aux consorts Fahy des sommes qu'elle n'a jamais touchées puisque la participation du lotisseur, dans le cadre du PAE de Soullins, s'est effectuée sous forme de travaux de viabilisation nécessaires à la réalisation du lotissement. Il est donc demandé à l'Assemblée de confirmer l'autorisation donnée au maire de faire appel des jugements du Tribunal administratif.

S'il n'est pas possible, pour la Commune, de verser les sommes demandées, l'exécution des jugements n'est toutefois pas suspendue par le recours en appel. En effet, le budget communal a été monté et approuvé avant la transmission du jugement et les opérations d'investissement correspondantes ont déjà été engagées. La Mairie sollicite donc la suspension provisoire du jugement auprès de la juridiction compétente, arguant de ses conséquences financières pour la Commune, qui n'étaient pas prévisibles au regard du résultat du précédent référé.

La Mairie a entamé par ailleurs des démarches auprès de sa compagnie d'assurance, le GAN, en vue d'examiner les éventuelles possibilités de remboursement dans le cadre de l'assurance liée aux risques d'occupation des sols.

Il est donc demandé à l'Assemblée de confirmer, sur toutes ces questions, la délégation donnée au maire pour engager les démarches correspondantes ou les poursuivre. Lui est également demandée l'autorisation de solliciter le concours du cabinet d'avocats Peyrot à Lyon pour ces différentes opérations.

Délibération approuvée par 21 voix POUR et 4 REFUS DE VOTE.

➤ **Recours des consorts Morais contre l'attribution du permis de construire d'un immeuble et d'une concession automobile dans le quartier du Rhône**

Par un courrier en date du 6 avril 2009, le cabinet d'avocats lyonnais Adamas a informé la Mairie qu'il déposait un recours, au nom de Monsieur et Madame Morais, contre le permis de construire attribué par la Commune à la SAS Durieux en vue de la construction d'une concession automobile et de logements dans le quartier du Rhône, sur l'ancienne propriété Dal-Gobbo, rachetée depuis par la Mairie. Rappelons que les consorts Morais avaient déjà déposé un recours contre la vente du terrain par la Commune à la SAS Durieux ; le jugement concernant ce premier recours devrait d'ailleurs intervenir prochainement.

Il est demandé à l'Assemblée de confirmer, comme pour chaque recours devant le Tribunal, sa délibération du 10 avril 2008 autorisant le maire à défendre les intérêts communaux dans ce dossier. Il est d'autre part demandé à l'Assemblée d'autoriser le maire à solliciter le concours du cabinet d'avocats Peyrot à Lyon dans cette affaire.

Délibération approuvée par 21 voix POUR et 4 REFUS DE VOTE.

➤ **Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols relative à l'extension de la zone commerciale de Chasse-Sud**

Par délibération du 4 septembre 2008, le Conseil municipal a arrêté le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols relatif à l'extension du centre

commercial de Chasse-Sud. Rappelons que ce projet d'extension concerne les emplacements des actuels stades de football, de l'ancienne piscine aujourd'hui désaffectée et des installations du club de tennis. À la suite de cette décision, une enquête publique a eu lieu, du 23 février au 26 mars 2009. Malgré la publicité organisée autour de cette enquête, seules cinq remarques ont été formulées sur le registre. L'une était favorable au projet, l'autre neutre et les trois dernières défavorables. Pour ces dernières, la Mairie a transmis des éléments de réponse au commissaire-enquêteur, M^{me} Christiane Cousin, qui les a intégrés dans le rapport qu'elle a rédigé à l'issue de l'enquête et qui a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux. En conclusion de son rapport, Madame Cousin a donné un avis favorable à ce projet de révision simplifiée. Compte tenu de cet avis, il est demandé au Conseil municipal de confirmer sa décision et d'approuver définitivement ce dossier.

Délibération approuvée par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

➤ **Approbation d'un avenant au contrat d'affermage de l'adduction d'eau avec la société Cholton**

Par une délibération datée du 25 juin 2007, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un contrat d'affermage pour l'adduction d'eau potable avec un nouveau fermier, la société Cholton, domiciliée à présent à Saint-Maurice-sur-Dargoire (Rhône). Ce contrat, qui prenait au 1^{er} juillet 2007, pour une durée minimum de 6 ans et une durée maximum de 12 ans, porte sur :

- l'exploitation du réseau de transport et de distribution de l'eau potable et de tous les ouvrages de pompage et de stockage d'eau potable ;
- l'exploitation des dispositifs de comptage ;
- la gestion et la surveillance des ouvrages ;
- la sécurisation des ouvrages.

La gestion du service inclut l'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations et des équipements. Le délégataire perçoit auprès des usagers une rémunération qui couvre l'ensemble des obligations résultant du contrat pour la gestion du service.

Dans son programme de travaux de renforcement réalisé en 2008, la Commune a mis en place un système de sectorisation de son réseau destiné à mieux maîtriser son fonctionnement et à en améliorer le rendement, en détectant les anomalies conduisant à des pertes d'eau. La Commune a été partagée en 11 secteurs cohérents. À la limite de chacun de ces secteurs et sur chacune des conduites les franchissant, un débitmètre a été installé (il y en a 14 qui s'ajoutent aux 3 faisant partie du patrimoine d'origine du contrat). Ces débitmètres mesurent en continu les flux les traversant et transmettent des informations à un superviseur, propriété du délégataire et situé dans ses bureaux. Les données sont destinées à être exploitées et interprétées par le délégataire pour en tirer des enseignements et pour engager sans tarder les interventions techniques nécessaires, notamment en cas de fuite importante sur le réseau. Ce système constitue une modification significative du périmètre de la délégation, qui justifie aujourd'hui l'établissement d'un avenant avec le fermier. À partir d'un nouveau bilan d'exploitation prévisionnel vérifié par le bureau d'études

ICDEE, une nouvelle tarification a été proposée, établissant, pour le fermier, la prime fixe annuelle à 16,57 € HT par abonné et un prix du mètre cube de 0,357 € HT. D'après les calculs réalisés pour une facture type de 120 m³, la hausse de la part du délégataire serait globalement de + 8,7 % mais l'augmentation totale de la facture d'eau serait limitée à 5 €, soit + 2,3 %.

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le mardi 5 mai 2009 pour examiner cet avenant n°1 qui a été validé à l'unanimité de ses membres. Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver cet avenant et d'autoriser le maire à le signer.

Délibération approuvée par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

➤ **Acquisition d'une parcelle de terrain à Monsieur Sibellin, en vue de l'élargissement du chemin de Lot**

L'ensemble du secteur formé par les Platières, le Lot et Soullins est marqué actuellement par d'importantes transformations. La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois a mis en place une deuxième tranche de viabilisation à l'intérieur du Parc d'activités des Platières. Le Département du Rhône va prochainement entamer le raccordement, sur la voie communale n°4, route de la Moille, de la première partie de la déviation de la RD150 bis et mettre ainsi en place une liaison avec la sortie de l'autoroute A46 Sud réalisée à hauteur de l'aire de service de Communay. Enfin, parallèlement à la construction de nouvelles habitations dans le secteur de Soullins, le chemin du Lot et son raccordement avec la route de la Moille est en cours de réaménagement. Ces travaux sont pris en charge par les constructeurs eux-mêmes. Comme ce réaménagement touche toutefois les terrains situés au nord du chemin du Lot, qui ne sont pas concernés par les nouvelles constructions, il est nécessaire que la Commune procède à l'acquisition des emprises. Des contacts ont donc été pris avec M. Étienne Sibellin, représentant son fils Gérard, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°130 et limitrophe d'une grande partie du chemin du Lot. Le géomètre-expert, Monsieur Blin, a délimité une superficie de 629 m² que la Commune doit nécessairement acquérir pour cet élargissement. Compte tenu du prix au m² proposé à Monsieur Sibellin pour l'acquisition d'une autre emprise dans le même secteur il y a quelques années (25 € le m²), il a été décidé de maintenir le même montant unitaire, soit une somme globale de 15 725 €. Une promesse de vente a été signée par Monsieur Sibellin.

Il est demandé à l'Assemblée de l'approuver et d'autoriser le maire à signer l'acte de vente correspondant.

Délibération approuvée à l'UNANIMITÉ.

➤ **Acquisition d'une parcelle de terrain à Monsieur Truchet, en vue de l'élargissement de la route de la Moille**

De la même façon que pour Monsieur Sibellin mais dans le cadre de l'élargissement de la route de la Moille cette fois, il est nécessaire d'acquérir une superficie de 92 m² auprès de Monsieur Truchet, au même prix de 25 € le m². Le montant de l'emprise s'établit donc à 2 300 €.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver, à ce prix, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°953, correspondant à cet élargissement, à Monsieur

Truchet et d'autoriser le maire de la commune à signer l'acte de vente correspondant.

Délibération approuvée à l'UNANIMITÉ.

➤ **Approbation d'une convention de maîtrise d'œuvre avec le bureau 3D Infrastructure pour l'aménagement d'une deuxième tranche de parking devant la gare SNCF, dans le cadre du Programme régional des Gares**

Dans le cadre du Programme Régional des Gares, une première tranche de travaux d'aménagement de la gare SNCF de Chasse et de ses abords a été réalisée. Cette première tranche (la plus importante) comportait à la fois le rehaussement des quais, le réaménagement de la gare elle-même ainsi que la première partie de l'aménagement des abords de la gare SNCF. Cette dernière opération a été accomplie sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Chasse-sur-Rhône, pour un montant de 375 000 € HT. Elle a été largement subventionnée (à 50 %) par le Conseil régional Rhône-Alpes et également à 25 % par le Conseil général de l'Isère. La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois a pris pour sa part en charge la moitié de la part restante, soit 12,5 % du coût total de l'opération.

Conformément à ce qui avait été prévu, cette première phase d'aménagement des abords de la gare s'est arrêtée en limite des anciens bâtiments de la SNCF existants et des anciennes installations de stockage de la brigade caténaire à ciel ouvert. Toutefois, dès la réalisation de cette première tranche, avait été envisagée la poursuite de cet aménagement par une seconde phase destinée à augmenter le nombre de places du parc de stationnement. Le nombre actuel de places est de 75 et une augmentation de 64 places supplémentaires est possible. La réalisation de cette deuxième tranche devient nécessaire à brève échéance car le parking actuel est déjà proche de la saturation pendant la journée, du fait de l'augmentation du nombre de voyageurs stationnant devant la gare, notamment pour aller travailler à Lyon.

Après l'exécution de la première phase de travaux, une étude a été demandée au cabinet 3D Infrastructure de Saint-Chamond. Pour une estimation des travaux fixée à 150 000 € HT, le taux de rémunération proposé est de 7 %. Le montant HT du forfait de rémunération s'élève donc à 10 500 € HT.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver la convention correspondante avec le bureau d'études 3D Infrastructure et d'autoriser le maire à la signer.

Délibération approuvée par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

➤ **Demande de subvention régionale pour aménager un espace intergénérationnel aux Barbières, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale**

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, un projet d'action avait été déposé en vue de la création d'un espace intergénérationnel dans le quartier des Barbières. En complément des actions menées antérieurement et qui ont consisté en la mise en place d'une aire de jeux pour les enfants, la réalisation de l'esplanade Lounès-Matoub ou encore, plus récemment, l'aménagement de jardins familiaux, la création de cet espace de rencontre multigénérationnel vise trois objectifs :

1. améliorer la vie des habitants du quartier des Barbières et développer l'attractivité du quartier ;

- favoriser l'échange entre les habitants ;
- accroître la qualité de vie et les équipements dédiés aux loisirs.

Cette action a été retenue par le Conseil régional Rhône-Alpes qui, pour un montant total de dépenses estimé à 80 000 € HT, pourrait attribuer à la Commune une subvention de 60 000 € HT.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver le dossier élaboré par le bureau d'études 3D Infrastructure qui comprend à la fois des équipements pour le quartier, du mobilier de loisirs pour les jeunes et des aménagements pour les autres habitants du quartier. Ce dossier fera ensuite l'objet d'une concertation approfondie avec les habitants des Barbières, comme cela a été le cas pour les jardins familiaux, en lien avec le centre social.

Délibération approuvée à l'UNANIMITÉ.

➤ Désignation de nouveaux membres pour le Conseil consultatif des Anciens

À la suite du renouvellement du Conseil municipal en mars 2008 et à l'occasion de la dernière réunion du Conseil consultatif des Anciens, il a été enregistré qu'un certain nombre de membres de cette assemblée souhaitaient se retirer. Il est donc proposé ce jour au Conseil municipal la désignation de remplaçants pour deux de ces personnes.

MM. Léon Renaud et Alfred Pannefieu ayant démissionné, ils pourraient être remplacés par M^{me} Françoise Guéroult et M. René Montchaud.

Les postes vacants restants seront pourvus lors d'une prochaine séance.

Délibération approuvée à l'UNANIMITÉ.

➤ Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés des Abruzzes (Italie)

Durant la nuit du 5 au 6 avril 2009, un violent séisme s'est produit dans la région des Abruzzes, au centre de l'Italie. Les services de la Protection civile italienne ont dénombré près de 300 victimes ainsi que de nombreux disparus. Les très importants dégâts subis par les habitations ont jeté des milliers de personnes dans les rues. La ville de L'Aquila semble avoir été la plus touchée par les secousses et de nombreuses maisons ont été détruites ou endommagées.

Le Secours Populaire Français a contacté la Mairie et sollicite une subvention exceptionnelle pour les victimes de cette catastrophe. Compte tenu d'une solidarité naturelle avec les victimes et du fait que de nombreuses personnes habitant Chasse-sur-Rhône sont originaires d'Italie, il est proposé à l'Assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € qui serait versée au Secours Populaire Français.

Délibération approuvée par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

➤ Dénomination du square Sarkis-Tchoufian

Lors de la cérémonie d'inauguration du khatchkar, le 25 avril 2009, en présence de très nombreuses personnalités, la Commune a tenu à saluer, par la voix de son maire, la mémoire de M. Sarkis Tchoufian, décédé peu avant cette cérémonie qu'il préparait de longue date. Cette personnalité locale a œuvré très longtemps, à Chasse-sur-Rhône comme à l'extérieur de la commune, pour la cause

arménienne et organisé, entre autres, de nombreuses actions humanitaires. En hommage à Monsieur Tchoufian, il est proposé que son nom soit donné au square où se trouvent réunis le monument commémoratif du Génocide arménien et la croix arménienne (khatchkar) récemment érigée.

Délibération approuvée à l'UNANIMITÉ.

➤ Subvention exceptionnelle à la MJC de Chasse-sur-Rhône pour le sentier « Art-Nature » au Gorneton

MM. Jules Cornacchia et André Combié indiquent à l'Assemblée que, compte tenu de leur engagement au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture, ils ne prendront pas part au vote.

La biennale « Art-Nature », organisée conjointement par les MJC de Chasse-sur-Rhône et de Seyssuel le long du Gorneton, a eu lieu cette année du 11 au 17 mai 2009. Cette manifestation, organisée tous les deux ans, présente un grand intérêt culturel et pédagogique puisque des classes sont associées à cette manifestation. Elle présente aussi un intérêt artistique évident puisque le public peut découvrir des œuvres éphémères réalisées par des artistes reconnus dans un cadre naturel préservé. On appelle cela le « land art ». Pour soutenir la MJC de Chasse-sur-Rhône et lui permettre d'équilibrer le budget de cette opération, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Délibération approuvée par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

➤ Calendrier des prochaines manifestations

Jeudi 18 juin à 19h : Deuxième distribution de composteurs individuels, salle Jean-Marion

Vendredi 19 juin en soirée : Kermesse annuelle organisée par le Sou des Écoles, cour de l'école Pierre-Bouchard

Dimanche 21 juin :

> à 8h45 : Journée départementale de la Résistance, monument de la Résistance (rue du 8 Mai)

> la journée : Challenge Paul-Frantz et vide-grenier organisé par la Société de Sauvetage, bassin nautique

> à partir de 14h : Fête de la Musique organisée par l'école de Musique, église Saint-Martin

> en soirée : Fête de la Musique organisée par l'association Croq'la Vie, parc du Château

« ILS ONT RÉPONDU... » : LE MOT DE L'OPPOSITION

Concernant le jugement du Tribunal administratif sur les demandes de remboursement « PAE de Soulins » et l'affaire Morais, l'opposition a adopté le refus de vote. En effet, ne connaissant pas les tenants et les aboutissants de toutes ces affaires juridiques, nous ne pouvons nous permettre, en toute objectivité, de cautionner ni la Mairie, ni toute autre partie. Ce qui, de toute évidence, ne faisait pas le jeu des élus de la majorité, votant en toute « liberté ». De plus, Messieurs Rioult et Canin n'ont pu se contenir en nous taxant de « collaboration d'escroquerie », ce qui est diffamatoire et insultant.

Nous nous sommes aussi abstenus sur l'octroi d'une subvention (via le Secours populaire) en faveur des sinistrés des Abruzzes, alors que, dans le même temps, la subvention à la seule association italienne de la commune a été revue à la baisse !

Plus d'informations sur notre blog : generationchasse.over-blog.com

Les élus de « GÉNÉRATION CHASSE »